

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2011

LE 30 MARS 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 24 mars 2011

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – CARMIGNANI - ALLEGRA - ROBERT - CHOLAT - AVRIL – CHOVET

ABSENTS EXCUSES : Aline GADALA, Michel STREB, Renée MICHALON, Simone HUBE

PROCURATIONS :
Aline GADALA à Bechir MEHADHBI
Michel STREB à Lucien GRENIER
Simone HUBE à Jean-Claude DELARBRE
Renée MICHALON à Jean-Yves ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

La mention d'un pouvoir de Madame MICHALON à Monsieur Jean-Yves ROBERT s'explique par le fait que Madame Marie-Hélène MASSON a démissionné du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1. Convention cadre de transfert de voirie à Saint-Etienne Métropole et convention de mise à disposition de service
2. Convention de transfert de la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole

FINANCES

3. Subvention exceptionnelle de 500 € à l'association REZAMES pour l'activité sportive du personnel
4. Subvention exceptionnelle aux écoles dans le cadre des équipements pédagogiques
5. Subvention exceptionnelle à l'association EUCALYPTUS 42
6. Contribution à verser aux écoles privées de Sorbiers au titre du contrat d'association
7. Demande de subvention DETR au titre de la réhabilitation de l'école du Valjoly
8. Garantie d'emprunt accordée à la société Néolia pour la construction des logements sis au Parc Alix, Avenue du Valjoly
9. Réaménagement d'un emprunt garanti en faveur de Métropole Habitat

10. Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif
11. Compte administratif – budget assainissement
12. Compte de gestion – budget assainissement
13. Reprise des résultats du budget annexe de l'assainissement au budget principal et transfert à Saint-Etienne Métropole
14. Décision modificative n°1 – Budget général – Intégration des résultats du budget assainissement et modification d'inscriptions budgétaires sur les opérations d'investissement.

RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE

15. Renouvellement de la convention de mise à disposition de Julie CHARROINT avec l'association Trisomie 21 Loire

16.

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

17. Programme triennal de rattrapage des logements sociaux années 2011-2012-2013

ENVIRONNEMENT

18. Avis sur la demande de la société BEILLARD Tubes Carton d'autorisation d'exploitation d'une installation de transformation du papier et du carton sur la commune de La Talaudière

EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

19. Convention entre la commune, le conseil général de la Loire et l'association STAF 42 pour la reconduction en 2011 des chantiers éducatifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

20. Echange de terrain entre la commune et la société EUREA IMMOBILIER
21. Rectification d'erreur matérielle – délibération du 23 février 2011 relative au déclassement et au classement de voies dans le domaine public

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

Gilles CHOVET s'étonne que le compte rendu complet du 23 février soit déjà mis en ligne sur le site internet de la commune alors qu'il n'avait pas été approuvé par le conseil municipal. Alors que celui du mois de décembre était réduit à une peau de chagrin.

M. le Maire indique qu'un contrôle sera fait. M. DELL'AIERA précise que normalement, un résumé du compte rendu est mis en ligne rapidement après la réunion du conseil municipal. Le compte rendu complet ne l'est qu'après approbation par l'assemblée.

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision	Objet
2011-23	Marché à procédure adaptée conclu avec la société FRANCE TELECOM (Orange) pour la fourniture et les services de téléphonie fixe et mobile de la mairie. Ce marché s'élève à 16 096,32 € HT pour l'ensemble des fournitures et services hors options et variantes. Il faut y ajouter 3 iPhone au prix de 567 € HT avec en option l'abonnement à 89,70 €.
2011-24	Convention de mise à disposition de la salle George Sand le jeudi 23 juin 2011 au Crédit Mutuel pour l'organisation d'une conférence sur le thème « Le bénévole dévoué et engagé avec l'association », pour un montant de 550 €.
2011-32	Marché à procédure adaptée avec la société SHELTER CONSULTING ayant pour objet la maîtrise d'œuvre du lot n° 1 – « Réfection de la toiture de l'école Magand – renforcement de l'isolation sous toiture et mise en place de pare-soleil », pour un montant de 3 000 € HT.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INTERCOMMUNALITE : Convention cadre de transfert de voirie et convention de mise à disposition de service entre la commune et Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération en date du 7 décembre 2000, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « voirie communautaire » et défini l'intérêt communautaire à partir d'une hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération sur cinq niveaux en ne retenant que le niveau de distribution et liaison entre pôles dans le cadre d'une logique d'itinéraire, en intégrant les voiries dites de niveau 3 dans l'intérêt communautaire. Actuellement, ces voiries représentent 72 km sur l'ensemble du territoire.

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a décidé d'étendre l'intérêt communautaire aux axes de transports en commun relevant de la compétence par Saint-Etienne Métropole à l'exclusion des transports exclusivement scolaires et ensuite aux voies dont l'usage présente un intérêt manifeste et général pour l'ensemble de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, le dispositif contractuel de transfert de compétence donne lieu à deux conventions :

- une convention cadre de transfert qui régit les conditions de ce transfert de voirie entre les communes et Saint-Etienne Métropole. Cette convention se décline en autant de conventions particulières pour chaque commune. L'annexe 1 de cette convention précise la liste des voies transférées définies par leur tenant et aboutissant.

- une convention cadre de mise à disposition des services qui régit les conditions d'organisation de la proximité qui est confiée aux communes ; cette convention se décline également en autant de conventions particulières pour chaque commune. Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Etienne Métropole dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie communautaire.

La commune s'engage à mettre à disposition de Saint-Etienne Métropole une partie de ses services et moyens aux fins de réalisation des missions suivantes sur les espaces et biens dont le périmètre est défini dans la convention de transfert citée précédemment.

Les missions des services mis à disposition de Saint-Etienne Métropole sont les suivantes :

- mission d'entretien courant des ouvrages (chaussées et trottoirs...)
- mission de nettoyage des espaces transférés (chaussées et trottoirs...)
- mission de déneigement et de salage des espaces transférés (opérations de viabilité hivernale)
- mission d'entretien et de maintenance des équipements de signalisation verticale et horizontale
- mission d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse
- mission d'entretien des mobiliers urbains
- mission d'entretien des plantations d'agrément de la voirie
- devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux, hors entretien courant, et en matière de renouvellement de mobilier urbain
- devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers du domaine public

L'annexe 1 de la convention de mise à disposition de service reprend l'ensemble du mode de calcul des charges transférées.

Le 16 mars 2011, le comité technique paritaire de la commune a émis un avis favorable quant à ces conventions.

Sur proposition de Madame Marie-Christine THIVANT, le conseil municipal approuve les termes de la convention cadre de transfert de compétence voirie et de la convention de mise à disposition de service et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote : unanimité

2. INTERCOMMUNALITE : Convention de transfert de la compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire, prenant acte de la délibération du conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole du 9 novembre 2010 sur le transfert de la compétence assainissement et des délibérations d'une majorité qualifiée de ses communes membres en faveur de ce transfert, a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole pour y inclure l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement » à partir du 1er janvier 2011. Pour mémoire, la commune, par une délibération du 17 novembre 2010 a émis un avis favorable au transfert de cette compétence à Saint-Etienne Métropole.

Le dispositif contractuel du transfert de compétence donne lieu à deux conventions : la convention de mise à disposition de services et la convention cadre de transfert, la première constituant l'objet de la présente note de synthèse. La seconde fera l'objet d'une future délibération.

La convention de mise à disposition des services régit les conditions d'organisation de la proximité qui est confiée aux communes. Elle se décline également en autant de conventions particulières pour chaque commune.

La convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Etienne Métropole dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

La commune s'engage à mettre à disposition de Saint-Etienne Métropole une partie de ses services et moyens aux fins de réalisation des missions suivantes sur les espaces et biens.

Entretien des réseaux et des ouvrages annexés

- Contrôles techniques et financiers du délégataire et bonne exécution du contrat
- Information de Saint-Etienne Métropole en cas de dysfonctionnements
- vérification des pièces fournies par le délégataire pour la préparation du rapport d'activités des services publics locaux pour passage à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Etienne Métropole

Systemes de traitement

- Suivi du contrat et vérification de sa bonne exécution
- vérification des pièces fournies par le délégataire pour la préparation du rapport d'activités des services publics locaux pour passage à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Etienne Métropole

Opérations d'investissement (travaux neufs et gros entretien) :

Ces opérations peuvent concerner le réseau et les ouvrages annexes, le système de traitement, l'assainissement non collectif.

Les services communaux auront en charge :

- d'identifier et de faire valider la réalisation des travaux auprès des services de Saint Etienne Métropole
- d'élaborer en partenariat avec les services de Saint Etienne Métropole les pièces techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers de consultation pour la réalisation des études (AVP, PRO...) et des travaux
- d'assurer le suivi des chantiers et la coordination avec les différents partenaires
- de valider « le service fait » pour le règlement des acomptes, soldes et toutes factures par Saint-Etienne Métropole

Procédures d'urbanisation

Les services techniques communaux mis à disposition auront en charge d'assurer l'ensemble des prescriptions techniques exigées par les divers dispositifs légaux et réglementaires.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

L'annexe 1 de la convention de mise à disposition de service propose un modèle de certificat administratif dans le cadre du remboursement trimestriel de Saint-Etienne Métropole aux communes.

Le 16 mars 2011, cette convention a été approuvée par le Comité Technique Paritaire de la commune.

L'assemblée délibérante approuve la convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert d'assainissement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Subvention exceptionnelle de 500 € à l'association REZAMES pour l'activité sportive du personnel

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune de Sorbiers est membre de l'association REZAMES qui regroupe certaines des entreprises ou administrations de la zone industrielle de Molina la Chazotte.

La commission « santé au travail » de REZAMES a proposé aux salariés de ses entreprises adhérentes de pratiquer une activité sportive pendant le temps de midi.

Une dizaine d'agents de la commune de Sorbiers participent à cette activité, en l'occurrence la marche nordique, qui se déroule les lundis avec le concours d'un moniteur professionnel d'ATHLEFORM'42.

Pour information, la participation financière concernant cette activité est assurée par :

- AG2R LA MONDIALE à hauteur de 2 000 € (participation forfaitaire)
- les agents à hauteur de 50 € par personne
- REZAMES à hauteur du solde restant à payer

Initialement, l'association REZAMES avait programmé deux séances d'activité les mardis et jeudis sur le site sportif de Méons.

A la demande de Sorbiers et compte tenu du nombre de participants, une séance supplémentaire a été mise en place les lundis à Sorbiers, ce qui a occasionné une charge financière supplémentaire non prévue au budget initial.

Afin de compenser cette perte pour l'association REZAMES, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € en sa faveur.

Vote : unanimité

4. FINANCES : Subvention exceptionnelle aux écoles dans le cadre des équipements pédagogiques

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de leur mission d'éducation, les écoles publiques de la commune de Sorbiers sont amenées à avoir des besoins en termes de matériel pédagogique (téléviseurs, vidéoprojecteurs,).

Afin d'apporter son soutien dans la réalisation de ces achats spécifiques, la commune attribuera une subvention exceptionnelle à chaque école suivant les modalités suivantes :

- 375 € par école maternelle ou élémentaire (Ecoles de la Côte, Benoît Lauras, Barthélémy Magand, Hubert Reeves).
- 750 € par école primaire (Ecoles du Valjoly et Isabelle Patissier)

Les écoles devront fournir, en retour du versement de cette subvention, un justificatif d'achat.

Sur proposition de Martine NEDELEC, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention exceptionnelle à chaque école publique de Sorbiers dans le cadre de l'acquisition d'équipements pédagogiques.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Subvention exceptionnelle de 200 € à l'association EUCALYPTUS 42

Rapporteur : Nadine SAURA

L'association EUCALYPTUS 42 a pour objet social de favoriser les échanges Franco-Espagnols, notamment en lien avec le collège Pierre et Marie Curie.

Dans le cadre des activités de l'association, un cycle de trois conférences sera mis en place avec pour thème la peinture espagnole (GOYA – PICASSO – VELAZQUEZ). Un déplacement est prévu en Espagne, à Montañana près de Saragosse pour la signature d'un accord de partenariat.

Une demande de subvention a été adressée aux communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et la Talaudière, bénéficiaires de cette action culturelle intercommunale.

Sur proposition de Nadine SAURA, le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 200,00 € à cette association. Saint-Jean-Bonnefonds et la Talaudière devraient délibérer dans le même sens prochainement.

Vote : unanimité

6. FINANCES : Contribution à verser aux écoles privées de Sorbiers au titre du contrat d'association

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la contribution à verser aux écoles privées sous contrat d'association de la commune de Sorbiers.

Le calcul de cette subvention est réalisé par année scolaire, à savoir du 1^{er} septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées au compte administratif sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles).

La circulaire n°07-142 du 27 août 2007 fixe précisément les dépenses éligibles, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,

- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel hors ATSEM,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les dépenses de personnel ATSEM,
- les activités extra-scolaires,
- les coûts de contrôle technique des bâtiments
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2009-2010.

Conformément aux textes en vigueur, le montant de la subvention à verser au bénéfice des écoles privées sous contrat d'association de la commune est évalué à 621,75 € par élève.

Martine NEDELEC précise que 150 élèves sont concernés, ayant au moins 3 ans et résidant à SORBIERS.

Le conseil municipal approuve l'évaluation des coûts proposée pour l'année scolaire 2009-2010 et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention sur présentation d'un état des élèves de chaque école privée à la rentrée de septembre 2010.

Vote : unanimité

7. FINANCES : Demande de subvention DETR au titre de la réhabilitation de l'école du Valjoly

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le budget primitif 2011 prévoit, parmi ses opérations, la réhabilitation de l'école du Valjoly.

Ce projet vise essentiellement à améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin d'obtenir une meilleure performance énergétique et un meilleur confort des usagers, d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et d'optimiser l'usage fonctionnel pour les utilisateurs des locaux.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation qui remplace à la fois la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le projet présenté peut être éligible à cette nouvelle dotation laquelle privilégie les opérations concernant les établissements scolaires et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, le conseil municipal sollicite une subvention auprès de l'État, dans le cadre de cette dotation d'équipement au titre de l'année 2011 selon les modalités suivantes :

	Projets	Coût HT	Taux maximum	Subvention maximale possible HT
1	REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DU VALJOLY	649 800 €	20 à 40 %	259 920 €

Vote : unanimité

8. FINANCES : Garantie du prêt accordée à la société NEOLIA pour la construction des logements sis au Parc Alix, Avenue du Valjoly

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM NEOLIA souhaite procéder à la construction de 15 logements individuels en VEFA situés au Parc Alix, à Sorbiers, avec un coût estimatif à 2 079 098,00 €. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, NEOLIA sollicite de la commune le cautionnement de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération.

Ces cautionnements se répartissent entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Emprunt 1 : Prêt PLUS

Montant du prêt : 1 028 950 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Emprunt 2 : Prêt PLUS Foncier

Montant du prêt : 412 983 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Emprunt 3 : Prêt PLA-I

Montant du prêt : 190 947 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %.

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Emprunt 4 : Prêt PLA-I Foncier

Montant du prêt : 63 649 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 2 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %.

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM NEOLIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Bechir MEHADHBI indique que les engagements hors bilan de la commune se montent actuellement à 4 587 358 €.

Gilles CHOVET demande qui est NEOLIA. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une société d'HLM qui vient, à l'origine, du Doubs et qui a étendu progressivement ses activités, notamment en rachetant une part importante du patrimoine immobilier des houillères. Ils ont des bureaux à Saint-Etienne.

Sur proposition de Bechir MEHADHBI, le conseil municipal approuve ces cautionnements et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote : unanimité

9. FINANCES : Réaménagement d'un emprunt garanti en faveur de Métropole Habitat

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil d'administration de Métropole Habitat Saint-Etienne a autorisé son Directeur Général à contractualiser avec la Caisse des Dépôts et Consignations un réaménagement d'environ un tiers de son encours de prêts. Les dispositions de ce réaménagement nécessitent un accord de la part du ou des garants des prêts concernés.

La commune de Sorbiers est co-garante d'un contrat objet du réaménagement. Le montant initial de l'emprunt contracté par Métropole Habitat afin de réaliser l'opération le « Clos des Cèdres » était de 2 520 000 €. Le montant réaménagé est de 2 324 611,57 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver les mesures suivantes :

- accorder la garantie de la commune pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1 (ci-jointe) selon les conditions définies à l'article 3, contracté par Métropole Habitat Saint-Etienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.
- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans la pièce jointe. Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} février 2011 est de 2,00 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le conseil municipal approuve le réaménagement de l'emprunt visé en annexe 1 et l'ensemble des mesures précitées.

Vote : unanimité

10. FINANCES : Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif – assainissement

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous la présidence du Maire. L'assemblée délibérante désigne Marie-Christine THIVANT comme président de séance.

Vote : unanimité

11. FINANCES : Compte administratif – budget de l'assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

COMMUNE DE SORBIERS

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 EXECUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

DE L'EXERCICE 2010, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

	REALISES		RESTE A REALISER	
	SECTION DE FONCTION.	SECTION D'INVEST	SECTION DE FONCTION	SECTION D'INVEST.
SERVICE PUBLIC				
EAU POTABLE				
Recettes	403 270,06 €	309 703,24 €		3 856,65 €
Dépenses	288 226,91 €	317 854,75 €		23 533,44 €
Résultat 2010	115 043,15 €	- 8 151,51 €		
Déficit reporté		75 047,28 €		
Excédent reporté	5 000,00 €			
DEFICIT DE CLOTURE		83 198,79 €		19 676,79 €
EXCEDENT DE CLOTURE	120 043,15 €			

Saint-Etienne Métropole nous sollicite afin de voter avant le 31 mars 2011 ce compte administratif dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Les comptes de gestion des autres budgets, en cours de préparation, seront votés lors du prochain conseil municipal.

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de l'assainissement.

Vote : 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Renée MICHALON), 23 pour

12. FINANCES : Compte de gestion – budget assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après s'être fait rappeler les éléments notoires du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2010,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

13. FINANCES : Reprise des résultats du budget annexe de l'assainissement au budget principal et transfert à Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conséquemment au transfert de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole, il faut clôturer les budgets annexes assainissement des communes et reprendre les résultats au budget principal.

La réglementation prévoit que les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédant, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, Marie-Christine THIVANT propose de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement :

- une recette d'un montant de 120 043,15 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Transfert à Saint-Etienne Métropole du résultat de fonctionnement se traduit :

- par une dépense d'un montant de 120 043,15 € au compte 678

Reprise du solde négatif de la section d'investissement :

- une dépense d'un montant de 83 198,79 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Transfert à Saint-Etienne Métropole du solde d'investissement se traduit :

- par une recette d'un montant de 83 198,79 € au compte 1068

Le conseil municipal approuve la reprise du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune et le transfert à Saint-Etienne Métropole de l'excédent de fonctionnement ainsi que du solde négatif de la section d'investissement.

Vote : 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Renée MICHALON), 24 pour

14. FINANCES : Décision modificative n° 1 – budget général – intégration des résultats du budget assainissement et modification d'inscriptions budgétaires sur les opérations d'investissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 15 décembre 2010, l'assemblée délibérante a adopté le budget primitif de la commune pour l'année 2011.

Suite à la délibération approuvant la reprise des résultats du budget annexe assainissement au budget principal pour procéder au transfert à Saint-Etienne Métropole, la présente décision modificative permet de régulariser les comptes afin de permettre effectivement cette reprise.

La teneur de cette décision modificative est présentée dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
002 – Excédent reporté	120 043,15 €			
678 – Autres charges exceptionnelles		120 043,15 €		
01 – Déficit investissement reporté				83 198,79 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé			83 198,79 €	

Le conseil municipal approuve cette décision modificative.

Vote : 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Renée MICHALON), 24 pour

15. RESSOURCES HUMAINES – FONCTION PUBLIQUE : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Julie CHARROINT avec l'association Trisomie 21 Loire

Rapporteur : Martine NEDELEC

Mademoiselle Julie CHARROINT est actuellement employée à l'école Benoît Lauras dans le cadre d'une convention passée avec l'Association TRISOMIE 21 LOIRE, gestionnaire du Service d'Aide par le Travail.

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée d'un an du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 au travers d'un contrat d'aide par le travail porté par l'association TRISOMIE 21 LOIRE (siège social se trouve 10 rue du Monteil 42000 SAINT ETIENNE), approuvé par délibération du 3 mars 2010.

Madame Martine NEDELEC propose de renouveler cette convention pour une année du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012.

Le temps de travail initial de Mademoiselle CHARROINT est de 21 heures hebdomadaires. Elle effectuera également trois heures hebdomadaires supplémentaires pendant le temps scolaire ainsi que quatre heures supplémentaires tous les quinze jours afin de lui permettre de bénéficier de plus grandes périodes de repos pendant les vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, Mademoiselle CHARROINT travaillera deux jours par semaine, à raison de 7 heures de travail par jour.

La prestation sera ainsi facturée à la commune pour un montant forfaitaire mensuel de 585 € TTC.

Sur proposition de Martine NEDELEC, le conseil municipal approuve cette nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour la période du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

16. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT : Programme triennal de rattrapage des logements sociaux années 2011-2012-2013

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

Le nombre de résidences principales de la commune s'établit, au 1^{er} janvier 2010, à 3 147. L'inventaire des logements sur la commune de Sorbiers à la même date fait état de 388 logements sociaux.

Compte-tenu de ces éléments, la commune compte donc 12,33 % de logements à vocation sociale. La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi DALO (Droit Au Logement Opposable) n° 2007-290 du 5 mars 2007 fixe l'objectif à 20 %. Soit, sur la base de 3 147 logements, 629 logements sociaux. Le déficit par rapport à l'objectif légal se monte donc à 241(629-388) logements.

La loi impose par ailleurs que le plan triennal de rattrapage corresponde au moins à 15 % du déficit susmentionné. Sur les trois prochaines années, il faut donc construire au moins 36 (241 x 15%) nouveaux logements sociaux.

Voici le bilan des deux précédents programmes triennaux adoptés par le conseil municipal :

Programme 2004-2006	Programme 2008-2010
Délibération du 15 décembre 2003	Délibération du 25 février 2009
Objectif : 39 logements	Objectif : 44 logements
Réalisation : 52 logements <ul style="list-style-type: none"> - Métropole Habitat, Le Clos des Sorbes : 32 - Bâtir et Loger, rue de La Flache : 20 	Réalisation : 46 logements <ul style="list-style-type: none"> - Neolia – Parc Alix : 15 - Cité nouvelle – lotissement Plein vent : 4 - Loire habitat – rue Jean-Louis Berger : 20 - Bâtir et loger – impasse du Langonnand : 3 - Bâtir et loger – Lotissement Les Genévriers : 4

Après avis de la Commission des Affaires sociales et sur proposition de Bechir MEHADHBI le conseil municipal approuve le nouveau plan triennal, pour la période 2011-2013, visant à construire 55 logements :

- Anciens logements de fonction de l'école du Valjoly avec Métropole habitat pour 2 logements ;
- Rue Anthony Barallon avec Cité Nouvelle pour 25 logements
- Rue Ampère avec Arcade pour 28 logements.

Le prochain programme triennal de rattrapage en logements sociaux sera voté pour la période 2014-2016.

Jean-Yves ROBERT estime que, si on fait le bilan sur les trois dernières années, on va plus loin que l'obligation légale dans la mesure où on nous impose 36 logements et la municipalité en a réalisé 55.

Monsieur JOASSARD explique qu'il y a un décalage entre la date du permis et la date de livraison. Ce sont les projets qui comptent.

En allant plus loin, sur la période 2004 à 2013, ce sont 153 logements sociaux qui seraient réalisés alors que les quotas imposés par la loi ne s'élèvent qu'à 119 logements, soit un dépassement de 30 %.

Bechir MEHADHBI fait valoir que ces constructions viennent en déduction de ce qu'on doit construire ensuite. Il ajoute que la démarche engagée par la commune lui paraît très harmonieuse. On ne paie pas de pénalités. On assure une certaine mixité en construisant en même temps que les logements sociaux des logements en accession.

Il rappelle que là aussi le taux de 20 % de logements sociaux obligatoire dans les nouvelles constructions a été porté par l'équipe en place à 30 %. De plus pour le programme de la rue Jean Louis Berger, il s'agit, sauf erreur, de 100% de logements sociaux (20 logements).

Monsieur le Maire corrige le fait que la commune doit avoir 20 % de logements sociaux et qu'en fonction de son important déficit (seulement 12,33 % au 1^{er} juin 2010) et si l'on ne veut pas accentuer le déficit, le taux de construction de 30 % de logements sociaux est un minimum. Il peut donc y avoir des opérations faites par les bailleurs où il y a 100 % de logements sociaux car sur d'autres opérations il y a aussi 100 % de logements libres. Le compte se fait sur l'ensemble des constructions.

Jean-Yves ROBERT demande également si une étude a été faite sur les logements vacants à Sorbiers car les sociétés HLM ont des problèmes de logements vacants.

M. Le Maire indique que ce n'est pas le cas à Sorbiers où les logements libérés trouvent rapidement preneur.

Marie-Christine THIVANT souligne que le PLU a utilement prévu les zones pour l'implantation des logements sociaux.

M. le Maire fait remarquer que la commune n'a pas eu à faire sur la période 2006-2010 de projets en propre. Ce sont les bailleurs sociaux qui ont acquis les terrains auprès de propriétaires privés, sur la base d'études de faisabilité qu'ils ont menées eux-mêmes au préalable. La loi prévoit une obligation de 20 % de logements sociaux. Sorbiers figure parmi les communes ayant le niveau de logements sociaux le plus bas dans le secteur. On avance de manière progressive, passant d'environ 10 % à 12 %. La municipalité s'en félicite.

Jean Yves ROBERT constate une nouvelle contradiction, Mme THIVANT annonce d'une part que des zones d'implantation de logements sociaux ont été prévues et Mr le Maire annonce d'autre part que la commune n'a pas eu en faire en propre en 2006-2010. Qui qu'en soit le constructeur, le résultat est là.

Alain CHOLAT explique que le groupe de l'opposition est opposé au principe de dépasser ce qu'ils estiment être l'objectif légal, à savoir 36 logements.

Jean-Yves ROBERT ajoute que le groupe demande une régularisation de manière progressive.

Daniel MATHEVET précise que c'est ce qui est fait puisque nous devrions avoir 630 logements sociaux sur la commune (388 actuellement). Sorbiers est une des communes du département accusant un des déficits les plus importants.

Vote : 5 contre (Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET, Renée MICHALON), 24 pour

17. ENVIRONNEMENT : Avis sur la demande de la société BEILLARD Tubes Carton d'autorisation d'exploitation d'une installation de transformation du papier et carton sur la commune de La Talaudière

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par un arrêté du 10 février 2011, Monsieur le Préfet a soumis à enquête publique, du 1^{er} mars au 31 mars 2011, la demande d'autorisation formulée par la société BEILLARD Tubes Carton sise 18 Rue de la Chazotte à La Talaudière.

L'activité de cette société, soumise à autorisation, consiste en la fabrication de tubes carton et de cornières carton. Elle souhaite aujourd'hui augmenter sa production de carton et de ses dérivés sans que ce projet ne donne pour autant lieu à une extension.

La commune se trouvant dans un périmètre d'un kilomètre minimum autour de l'installation, elle doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

A titre d'information, l'autorité environnementale a retenu trois principaux impacts de faible importance sur l'environnement, susceptibles d'être à l'origine de nuisances :

- des effets sur l'eau dans la mesure où des eaux de voiries, potentiellement chargées en hydrocarbure, pourront être rejetées dans l'Onzon et les eaux résiduaires industrielles prétraitées sur site, rejetées dans le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration de Furania.
- des effets sur l'air : émissions liées à la combustion de gaz naturel, de gaz d'échappement associés au trafic routier générées par l'exploitation du site.
- le bruit : équipement de production, circulation des engins de manutention, des camions et des véhicules du personnel.

Daniel MATHEVET propose de demander à l'entreprise, comme l'ont déjà fait les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et la Talaudière de construire un bassin de rétention des eaux pluviales.

Sur proposition de Daniel MATHEVET, le conseil municipal formule un avis favorable sur ce projet d'augmentation de l'activité de la société BEILLARD, et lui demande de construire un bassin de rétention des eaux pluviales.

Vote : unanimité

18. EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE : Convention entre la commune, le conseil général de la Loire et l'association STAF 42 pour la reconduction pour l'année 2011 des chantiers éducatifs

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire, en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, en coopération avec le conseil général de la Loire (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le département a reconduit cette action pour l'année 2011, pour un volume de 600 heures, soit un montant total de 8 652 €, à mettre en œuvre avec l'association STAF 42.

Pour 2011, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 7,21 € de l'heure, pour un nombre total de 600 heures suivant les modalités de ladite convention jointe à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal approuve l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2011 ainsi que la convention correspondante entre le conseil général de la Loire, l'association STAF 42 et la commune de Sorbiers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

19. DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange de terrain entre la commune et la société EUREA IMMOBILIER

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La commune entend céder à la société EUREA IMMOBILIER, route de Saint-Etienne, 42 110 Feurs, 289 m² de terrains issus des parcelles cadastrées comme suit :

- 220 m² de terrains issus du domaine public qui correspondent à la parcelle cadastrée AW 334 et qui a fait l'objet d'un document d'arpentage en date du 3 mai 2007.
- 69 m² d'une parcelle issue du domaine public, attenante à la parcelle AW 334 et qui a fait l'objet d'un document d'arpentage en date du 14 octobre 2008.

En contrepartie, la société EUREA IMMOBILIER cède à la commune 289 m² de terrains :

- 209 m² de terrains qui correspondent à la parcelle AW 332
- 53 m² de terrains issus de la parcelle AW 330
- 27 m² de terrains issus de la parcelle AW 333

Le 3 mars 2011, France Domaine a transmis des avis joints à la présente note de synthèse, évaluant à 10 € le prix au m² des terrains objet de l'échange, soit pour 289 m², 2 890 €.

Le 24 janvier 2011, la société EUREA IMMOBILIER a donné son accord sur les termes de cet échange.

Par délibération du 23 février 2011, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public des 289 m² de parcelles à céder à la société EUREA IMMOBILIER,

Sur proposition de Daniel MATHEVET l'assemblée approuve l'échange sans soulte de 289 m² de terrains entre la commune et la société EUREA IMMOBILIER tel qu'exposé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui s'en suivra et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 42 350 La Talaudière, comme notaire de la commune.

Vote : unanimité

20. DOMAINE ET PATRIMOINE : Rectification d'erreur matérielle – délibération du 23 février 2011

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par une délibération du 23 février 2011, le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public, au lieudit l'Onzonnière, de 7 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée BH n° 75 afin de régulariser la construction d'une véranda sur le domaine public.

Or la parcelle concernée est non pas la parcelle BH n° 75 mais la parcelle BH n° 73.

Le conseil municipal approuve la rectification de la délibération du 23 février 2011 en ce que la parcelle objet du déclassement est la BH n° 73. Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Vote : unanimité

La séance est levée à 22h00.